

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de mise à disposition par ALLIADE HABITAT d'un local situé au 10 rue Jean-Paul Rolland

La société Alliage Habitat est propriétaire d'une résidence de 82 logements à destination des séniors, situé au 10 rue Jean-Paul Rolland.

Le rez-de-chaussée du bâtiment F comporte une salle commune pour les résidents. La société Alliage Habitat propose de mettre cette salle d'une superficie d'environ 237,80 m² avec une terrasse de 8,41 m², à disposition de la commune pour permettre le développement d'activité à destination des séniors.

Le Maire,

Vu la délibération du 20 mars 2026, n° 2026-036, confiant au Maire, Nicolas VARIGNY, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la proposition formulée par Alliage Habitat, groupe Action Logement, de mettre à disposition de la commune un local d'une superficie d'environ 237,80 m² avec une terrasse de 8,41 m², par une convention de mise à disposition,

Considérant que l'aménagement de l'espace cuisine de ce local, pour un cout de 18 046,91 € TTC, pourrait être financé à part égale par Alliage Habitat et la commune de Chaponnay,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un local d'environ 237,80 m² avec une terrasse de 8,41 m², a titre gratuit, avec paiement des charges locatives (la provision initiale des charges locatives mensuelles est fixée à 165,67 € TTC)

Article 2 : De rembourser à Alliage Habitat la somme de 9 023,45 € correspondant à 50 % du coût des travaux d'aménagement de l'espace cuisine.

Article 3 : La présent décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis au 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CHAPONNAY, le 11-05-2026

Le Maire,
Nicolas VARIGNY

